

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 MARS 2026

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

DE 2026-009

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 9

Absents : 46

- dont ayant donné pouvoir : 5

Votants : 14

-dont « pour » : 14

-dont « contre » : 0

- Abstention : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le Vendredi 06 mars 2026 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 23 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ALBERTINI COLONNA Nicolette CASANOVA David COGNETTI TURCHINI Catherine	GUIDICELLI Mathieu GIUDICELLI Jean	LESCHI Pierre ORSONI Pierre	SALVIANI Pierre Paul SARGENTINI François
--	---------------------------------------	--------------------------------	---

Absents ayant donné pouvoir :

BRUSCHINI Pierre (à Albertini Colonna Nicolette) CASAROMANI Marie Thérèse (à Giudicelli Jean)	COGNETTI Vincent (à Cognetti Turchini Catherine) ROCCHI Ange Toussaint (à Sargentini François)	SALICETI Nicolas (à Orsoni Pierre)	
--	---	------------------------------------	--

Absents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean BRUNEL Jean Pierre CALISTRI René CIATTONI Michel	COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Maria LECA Jacques LUCIANI François Napoléon MAESTRACCI Jean Felix	MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NASICA Pierre NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Christiane POLIDORI Michel RENUCCI Franck	RENUCCI Jean ROSSI Alexandre SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
---	--	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 06 MARS 2026 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant les besoins de la collectivité et de l'accroissement saisonnier d'activité durant la période de mai à mi-septembre, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue d'assurer les fonctions d'agent administratif pour l'office de tourisme intercommunal Pasquale Paoli afin d'assurer les missions d'accueil aux publics et la gestion administrative courante, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 12632-26 du Code Général de la Fonction Publique, pour une période maximale de 6 mois.

Accusé par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 12632-26 du Code Général de la Fonction Publique, pour une période maximale de 6 mois.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Publication : 16/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix :

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, portant dispositions relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale notamment son article L. 332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 14 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention 0 Non-votant

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- De créer un emploi **non permanent d'adjoint administratif territorial** relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période maximale de **6 mois** ;
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Les signatures sont au registre des délibérations
Omessa, le 06 mars 2026*

*Le Président
François SARGENTINI*

